



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines  
Service des musées de France**

**JOURNEE PROFESSIONNELLE « INFORMATISATION, NUMERISATION ET  
MISE EN LIGNE DES COLLECTIONS DES MUSEES DE FRANCE »  
Paris, 8 juin 2012**



Mise en ligne : septembre 2012

**Thème de la matinée : Informatisation, numérisation et mise en ligne des collections : quelle situation aujourd'hui ?**

**Outils de gestion des collections : évolutions récentes et nouveaux enjeux**

**Carine PRUNET, adjointe au chef du bureau de la diffusion numérique des collections, service des musées de France**

Aborder le sujet de l'informatisation des collections muséales par celui des outils utilisés par les équipes me permettra, je l'espère, de rendre compte de l'évolution que connaissent ces dernières années les établissements et le marché des logiciels de gestion de collections.

Tout d'abord, il n'est peut-être pas inutile de préciser ce que nous entendons ici par outils ou logiciels de gestion de collections.

On peut dans un premier temps les différencier des systèmes de gestion de bases de données. Ces derniers sont des logiciels permettant de développer soi-même sa base de données quel que soit le domaine concerné. Ils aident les utilisateurs à structurer leurs données, à y avoir accès et à les exploiter de façon sécurisée, fiable et rapide. Ils veillent à toute redondance d'information et contrôlent la cohérence de la saisie. Leur structure étant très souple, un important paramétrage préalable est nécessaire. Généralistes par essence, il ne s'agit pas d'outils adaptés spécifiquement au monde muséal même si beaucoup d'établissements les utilisent très intelligemment.

Tous les logiciels de gestion de collections sont développés à partir d'un système de gestion de bases de données mais il s'agit d'outils "clé en main", enrichis de diverses fonctionnalités et modules correspondant aux activités du musée (documentation, gestion des mouvements, gestion des images illustrant les notices...) En plus des fonctionnalités traditionnelles d'une base de données (vocabulaires contrôlés, richesse des modes de recherche, modifications par lots, gestion des droits, des champs obligatoires), le musée dispose d'une application métier adaptée à la gestion et à la documentation des collections.

C'est sur cette catégorie d'outils, qui équipe selon les régions 70% à 100% des musées informatisant leurs collections, que je vais concentrer mon exposé.

Néanmoins, je ne me livrerai pas à un comparatif des performances des différents produits qui équipent le marché français. Pour m'en expliquer je pourrais invoquer l'évidente neutralité que des agents de service public se doivent de respecter, mais la cause profonde en est la conviction que notre équipe a développée au fil du temps avec vous sur le terrain : l'outil idéal n'existe pas, ou alors, si l'on veut voir les choses de façon positive, plusieurs outils potentiellement idéaux co-existent. Chaque musée peut disposer du meilleur outil possible s'il prend le soin en amont d'analyser finement ses besoins, ses contraintes et ses moyens et de mettre en regard de toutes les composantes de son projet les fonctionnalités des logiciels et les services assurés par leurs éditeurs. Rencontrer les éditeurs dans des salons ou à l'occasion de démonstrations personnalisées dans les locaux du musée permet de cerner l'offre et d'aiguiser son choix. Le meilleur outil sera celui dont on aura constaté collectivement qu'il s'adapte le mieux au contexte spécifique du musée sans développement personnalisé entraînant un surcoût.

L'évolution des logiciels de gestion de collections s'inscrit en effet dans une démarche commerciale d'adéquation aux besoins de la clientèle par les éditeurs. Or, les besoins des musées de France en termes d'informatisation tendent à se diversifier et à se complexifier.

Bien sûr, les missions fondamentales des musées ne changent pas et les logiciels de gestion de collections accompagnent toujours les équipes scientifiques dans la conservation, la restauration et l'étude de leurs collections.

Cette logique prévaut depuis longtemps. Il faut néanmoins souligner que, à l'origine simples bases documentaires permettant de décrire et de rechercher les œuvres sous forme de notices structurées, les outils dont sont dotés aujourd'hui les musées sont de véritables mini systèmes d'information reflétant le cycle de vie de l'objet. Ainsi, le logiciel de gestion de collections permet désormais de préparer l'acquisition d'un objet, de l'inventorier, et à travers une fiche descriptive à géométrie variable, de condenser les informations liées à sa sécurité, sa conservation jusqu'à sa diffusion sur le web, et même éventuellement de gérer sa radiation des collections publiques.

Chaque éditeur adopte l'exigence de cohérence d'un système d'information en urbanisant ses produits, ce qui permet d'en faire évoluer certaines parties de façon indépendante et d'en mutualiser d'autres, communes à la sphère patrimoniale notamment, dans le cadre de suites logicielles étendues à la gestion de bibliothèque ou de photothèque. Cette évolutivité des produits dans le temps peut correspondre au choix du musée et de sa collectivité d'investir dans un seul produit de façon durable.

Le bon fonctionnement de cette logique repose sur une utilisation raisonnée du logiciel par le musée. Cela passe par la centralisation dans l'outil de toute information sur les objets à travers une notice unique, faisant référence. Pour accompagner cette rationalisation, les éditeurs renforcent les capacités d'import de leurs logiciels. De même, ils offrent ou s'associent à de nouveaux services de migration et de réintégration de données, l'objectif étant de permettre au musée de tirer bénéfice de toute source déjà informatisée et d'éviter ainsi les ressaisies chronophages et contre-productives. La possibilité accrue d'associer à cette notice des documents de tous types (photo, video, pdf...) tend même à dématérialiser le dossier d'œuvre.

Ce recours systématique à l'outil et cette dématérialisation accroissent considérablement le volume des données traitées et stockées. Si la sauvegarde quotidienne et la conservation à long terme des données numériques demeurent l'affaire des musées et de leurs collectivités, cette montée en charge doit être assumée par le logiciel. Par l'adaptation de son dispositif technique à ce nouveau rythme d'utilisation, il assurera des temps de réponse et de traitement confortables et garantira d'intégrité des données.

Le confort et la praticité d'utilisation deviennent dans ce contexte un impératif : c'est ainsi qu'on voit les logiciels de gestion de collections gagner en ergonomie et intégrer les contraintes liées à l'accessibilité. De gros efforts sont visibles en ce qui concerne la saisie intuitive, l'intégration d'aide en ligne et d'extraits de charte de saisie personnalisée ou encore l'assistance à distance accompagnant les utilisateurs au quotidien.

L'aspect collaboratif du travail en équipe est aussi de plus en plus pris en compte. La gestion des droits en lecture et écriture de chaque intervenant facilite la traçabilité des modifications apportées au contenu ou à la structure des notices. Certains logiciels de gestion de collections intègrent une logique de gestion des processus et des flux de travail comme l'attribution de tâches : saisie, recherche complémentaire, validation des notices, etc. Dans le contexte de restriction budgétaire généralisé, renforcer l'organisation aide à faire face à des moyens et des équipes réduits.

C'est ainsi que tous ces paramètres permettent à l'administrateur de la base de données de jouer pleinement son rôle, même au sein d'une petite structure. C'est à lui que revient la responsabilité d'organiser et de gérer en toute fiabilité la base de données du musée, en lien avec le projet scientifique et culturel de l'établissement. Il doit assurer la cohérence, la qualité et la sécurité de la base de données du musée. Cette coordination signifie un important investissement en temps et en énergie et nécessite d'installer et de maintenir un dialogue de qualité au sein de l'équipe.

Les contraintes d'espace peuvent être en partie contournées grâce aux technologies supportées par les logiciels. Ainsi, un musée ayant des collections déployées sur plusieurs sites distants (salles d'expositions, réserves...), voire une fédération de plusieurs musées, mesurera tout le bénéfice d'utiliser la saisie désynchronisée sur ordinateur portable, voire d'exploiter les forces du réseau Internet si son logiciel fonctionne en "full web" et demeure accessible quel que soit l'endroit où on l'utilise. Mais, attention aux effets de mode, la technologie la plus performante demeurera toujours celle adaptée au contexte du musée.

S'il est une contrainte que connaissent tous les musées de France actuellement et durablement, c'est bien celle de gérer rigoureusement ses collections. La loi Musées de 2002 et la réglementation qui en est issue ont mis les impératifs de l'inventaire et du récolement sur le devant de la scène. Les éditeurs de logiciels de gestion de collections sont incités par le service des musées de France à faire évoluer leurs produits dans le cadre d'une procédure de validation de ces nouvelles fonctionnalités.

Cette procédure est ouverte à tous les logiciels de gestion de collections présents sur le marché. L'objectif est de garantir aux musées d'une part la mutualisation de ces développements, et d'autre part la fiabilité et la conformité réglementaire des outils qu'ils utilisent. A ce jour, six logiciels ont mené jusqu'à son terme cette procédure de validation. Vous pouvez trouver toutes les informations dans l'espace professionnel du site Joconde. A l'exception d'un, les éditeurs de ces logiciels sont français. Force est de constater que les éditeurs étrangers, équipant pourtant de grands établissements, demeurent réticents à développer de façon mutualisée ces modules réglementaires spécifiques à l'administration des musées de France.

Concernant l'inventaire, l'arrêté du 25 mai 2004 autorise les musées de France à utiliser leur base informatisée pour constituer et imprimer le registre d'inventaire réglementaire. Cette possibilité, qui n'est pas une obligation, conviendra particulièrement à un musée dont les acquisitions sont massives ou sérielles, ou bien à un musée dont les registres anciens ont disparu ou sont trop lacunaires. Le but est de produire informatiquement le registre. Celui-ci n'aura une valeur juridique qu'une fois imprimé sous forme papier selon des modalités précises. La subtilité est d'organiser le logiciel afin que données réglementaires et données documentaires sur les collections demeurent cohérentes et fiables.

Un module d'inventaire réglementaire est donc dissocié des modules de gestion et de documentation. Il permet la saisie et l'impression des informations relatives à l'inventaire des biens affectés aux collections (biens acquis ou inventoriés à titre rétrospectif) et des biens reçus en dépôt, selon la réglementation en vigueur. Une fois saisies et validées, les données relevant de l'inventaire réglementaire ne sont plus modifiables. Elles sont dupliquées automatiquement dans les modules de gestion et de documentation pour constituer ou enrichir les notices documentaires sans ressaisir l'information. Le format d'impression pré-paramétré, obligatoirement associé à ce module de saisie, permet de constituer annuellement le registre d'inventaire des biens affectés aux collections et le registre des biens reçus en

dépôt. On aboutit à un registre sous forme papier, éventuellement illustré, classé dans l'ordre des numéros d'inventaire ou de dépôt, selon les rubriques réglementaires et avec pages de titre et pages liminaires.

Le musée a la charge d'imprimer ce registre sur du papier permanent avec une imprimante laser, de le parapher, de le relier (reliure cousue) et d'en déposer une copie de sécurité dans le service d'archives compétent.

Concernant l'informatisation du récolement, les fonctionnalités doivent répondre aux exigences majeures de cette opération administrative (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004). Le module permet d'organiser le travail en fonction des principes définis dans le plan de récolement décennal. Les informations sur les objets sont saisies au sein de la base de données grâce à un profil de saisie pré-paramétré correspondant à la fiche de récolement.

L'outil permet d'exploiter ces données en fournissant notamment des éléments statistiques préparatoires à la rédaction du procès-verbal de campagne de récolement et en éditant les listes réglementaires à annexer. Le post-récolement est facilité par la saisie rigoureuse des suites à donner. Il est ainsi possible de conserver l'historique et le détail des campagnes successives.

Le module de récolement peut être complémentaire du module d'édition informatisée du registre d'inventaire. Ainsi, certains logiciels affichent dans le même écran la fiche d'inventaire et fiche de récolement, facilitant ainsi la comparaison et la complétude des informations.

Ces impératifs administratifs participent à une meilleure connaissance des collections et à une valorisation renouvelée. Leur prise en compte dans l'outil de gestion du musée y contribue directement. On constate un accroissement généralisé du nombre de notices pour les musées investis dans un récolement informatisé. Parfois, la couverture des collections dans la base de données est extrêmement significative, voire complète, ce qui offre un champ d'étude et de possibles très large.

L'un de ces possibles sera la mise en ligne des collections sur le web. Les logiciels de gestion de collections accompagnent cette évolution en proposant une mise en œuvre simplifiée pour la sélection et la publication des notices.

La publication ne peut faire l'impasse de la gestion du droit d'auteur, Anne-Laure Stérin parlera longuement de ces aspects complexes. Ce point est particulièrement aigu pour les images qui illustrent les notices dont les titulaires peuvent être multiples (artiste, photographe). Sur l'impulsion des utilisateurs et du service des musées de France, les éditeurs intègrent de mieux en mieux cette problématique dans les logiciels de gestion de collections. Ainsi, sont mis au point des mécanismes alertant

automatiquement le musée qu'un artiste s'élève dans le domaine public ou qu'un contrat de cession de droits arrive à expiration et devra être renouvelé.

Que cette publication soit visible sur un support national tel que Joconde ou qu'elle soit pilotée au plan local ou régional, elle témoigne du souhait renouvelé des musées de France d'accomplir leur mission d'élargissement et de diffusion des collections au public le plus large.

Je laisse donc la parole à Laurent Manœuvre qui va vous en dire plus à ce sujet.